

**Conseil d'administration**

**Séance du 10 juillet 2024**

ACTE ADMINISTRATIF 45/2024	RESSOURCES HUMAINES Prime pour Charge Administrative
-------------------------------	---

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L954-2

Vu le Décret 90-50 du 12 janvier 1990 instituant la prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur (modifié),

Vu l'avis du Comité Social de l'Administration du 17 Juin 2024

Considérant que le président de l'Université est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés à l'établissement, selon des règles générales définies par le conseil d'administration,

Considérant qu'en application des dispositions du décret précité, le président arrête ou modifie au début de chaque année universitaire la liste des fonctions éligibles ainsi que les montants attribuables maximum avec avis du Conseil d'Administration Plénier,

Considérant qu'une prime pour charges administratives peut être versée aux personnels éligibles exerçant des responsabilités administratives ou une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an,

Considérant qu'il revient dans ces circonstances au Conseil d'administration de se prononcer sur la liste des fonctions éligibles à l'attribution des PCA et les montants associés pour l'année universitaire 2024-2025.

LISTE DES FONCTIONS RETENUES AU TITRE DE LA PRIME DE CHARGE  
ADMINISTRATIVE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Fonctions exercées	Proposition Montant PCA	Décharge maximale
Vice-Président	De 8000 € à 10000€	192 hetd
Vice-Président Délégué	6000 €	96 hetd
Chargé de mission	De 2500 à 4000 €	64 hetd
Doyen/Directeur d'UFR	6000 €	128 hetd
Doyen/Directeur d'UFR avec statut second degré	6000 €	256 hetd
Directeur Institut du travail	4000 €	64 hetd
Directeur Département d'Université (DEPT et Ecole d'Economie)	4000 €	64 hetd
Président de la section disciplinaire	3000 €	0
Membre de la commission Déontologie	De 750 à 1000 €	0
Responsable scientifique	De 1600 à 3000 €	34 à 64 hetd

Directeur d'Ecole Doctorale	1400 €	32 hetd
Responsable d'Ecole Doctorale	720 €	16 hetd
Institut et école : Fonction de Directeur de département / Adjoints Institut / Chargés de mission* et autres responsabilités	2000 à 5000 €	18 à 36 hetd
Responsable de plateforme	1600 €	0
Missions temporaires (à définir individuellement par le Président)	Maximum 6000 €	Maximum 64 hetd
Directeur de laboratoire et directeur adjoint antenne locale	1000 €	24 hetd
	1600 €	40 hetd
	2400 €	60 hetd
	3400 €	84 hetd

\*à financer par la composante sur ressources propres

**Le Conseil d'Administration émet un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit aux PCA.**

A Saint Etienne le 11 juillet 2024

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0